Base de données ARIA

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des évènements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI - 5 Place Jules Ferry, 69006 Lyon / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

ARIA 346 - 17/05/1988 - 33 - BLAYE
52.24 - Manutention
L'effondrement d'une paroi de cellule dans un silo de 40 000 t de maïs entraîne le déversement de 450 t de grains sur un quai. L'émission de poussières associée à l'événement ne conduit pas à une explosion, aucune conséquence sur l'environnement n'est notée.

ARIA 24293 - 01/01/1989 - 60 - MERU
46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
En 1989 (date précise inconnue), un silo en béton d'une coopérative agricole s'effondre sous la pression des céréales qu'il contient. Ces dernières s'épandent sur la voie ferrée PARIS - LE TREPORT. Le trafic des premiers trains du matin est interrompu.

ARIA 25674 - 01/01/1990 - 08 - MONTHOIS
46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
En fin d'année 1990 (date précise inconnue), un effondrement se produit dans un silo.

ARIA 11764 - 18/10/1997 - 51 - REIMS
10.61 - Travail des grains
Dans une minoterie, une cellule d'un silo métallique d'une capacité de 40 t s'effondre lors de son remplissage par des granulés à base de son (pellet) avec des appareils pneumatiques (débit de 7 à 10 t/h). La rupture de plusieurs boulons du châssis métallique est à l'origine de l'accident.

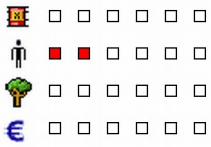

ARIA 23182 - 20/09/2002 - 02 - VAILLY-SUR-AISNE
01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
Vers 11h50, un chauffeur chargeant son camion par le système latéral de vidange de l'une des cellules d'un silo, constate que des morceaux de béton chutent dans la benne de sa remorque. Il alerte le magasinier chargé du déstockage, puis s'éloignent ensemble rapidement. Quelques instants plus tard, un bloc de 3 t s'effondre dans le camion. Déstabilisant le séchoir, 300 t de blé se répandent au sol et sont bloquées par le mur mitoyen séparant la coopérative de plusieurs jardins d'habitation. Le site est mis en sécurité : périmètre d'isolement autour des installations, marquage des fissures observées sur la cellule voisine, coupure de l'alimentation électrique, récupération des céréales déversées, stabilisation du séchoir... Une réunion de crise se déroule dans les locaux de la mairie en milieu d'après-midi en présence du maire de la commune, de l'exploitant, d'un expert en béton, des pompiers, de la gendarmerie et de représentants de la DRIRE. A l'issue des discussions, le maire prend un arrêté d'évacuation provisoire des 6 riverains les plus proches de l'établissement. L'inspection des IC propose au préfet un arrêté de mesures d'urgence. Toutes les installations seront finalement détruites en mai 2003. La qualité et le vieillissement de l'ouvrage construit en 1960, ainsi que l'ajout après construction d'une vidange latérale sont à l'origine de l'accident.

ARIA 23368 - 20/10/2002 - 02 - JUSSY
01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
La paroi en béton de l'une des cellules verticales d'un silo d'une coopérative agricole, construite en 1963 lors de la première des 3 tranches de construction de l'établissement, se fissure sur les 25 m de hauteur de l'ouvrage. Une centaine de tonnes de maïs se déverse détruisant un mur permettant l'accès aux installations de commande situées au niveau du sol, sous les cônes de vidange formant le pied des cellules. Le site est mis en sécurité avec l'instauration d'un périmètre d'isolement, l'arrêt des livraisons des agriculteurs, la vidange progressive des 12 cellules de la 1ère tranche et la coupure d'alimentation en gaz et électricité du séchoir. L'inspection des installations classées propose au préfet un arrêté d'urgence, signé le 31 octobre 2002, imposant notamment la réalisation d'une expertise des installations. L'exploitant décide alors l'arrêt d'exploitation des cellules de la 1ère et de la 3ème tranche construite en 1982 et suspend l'activité des cellules de la seconde (construite en 1971) dans l'attente des conclusions de l'expertise diligentée. Le mauvais vieillissement du béton armé avec corrosion du ferraillage est à l'origine de l'accident.

ARIA 25044 - 05/07/2003 - 10 - NOGENT-SUR-SEINE
46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
Sur le site d'une société comportant 5 silos de stockage de céréales, au cours de sa vidange en fin de journée, une des 4 cellules d'un des silos s'éventre sur sa demi-périphérie et sur 10 m de haut. Par chance, cet incident n'a que des conséquences matérielles, personne n'étant à proximité de la cellule lors de sa rupture, et a provoqué l'épandage de plusieurs centaines de tonnes de grain et de blocs de béton dans la cour de l'établissement. Selon l'exploitant, la cause probable serait un manque de ferraillage du béton lors de la construction du silo. L'inspection des installations classées propose au préfet d'imposer à l'exploitant la suspension de l'activité du silo en cause jusqu'à justification par un organisme qualifié de la résistance des 3 autres cellules. L'exploitant établira un rapport d'analyse de cet accident, fera réaliser un contrôle sur les autres silos du site et listera ses autres sites du département de l'Aube comportant des silos de conception identique. A la suite de quoi, il devra proposer des investigations complémentaires et/ou des travaux.